Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121804-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025 à L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 18.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*La Forêt-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Anne BOURBIGOT Christophe LABORY	Michel LAHUEC Yannick CONNAN Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Audrey LE MOINE Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Gildas CORNEC Cindy BACCON Maxime SIMON Vincent ESNAULT	Jean-Pierre MARC Thierry DIMET Pierre-Yves GUILLERMOU	David DEL NERO Yvon ARZUR	René ROCUET Gabrielle COSQUERIC Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
			Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN) Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO)	Stéphanie MONOT (procuration à Thierry DIMET)	Corinne MARTIN Mona CASELLINO (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**31**	**Nombre de conseillers votants**		**35**

PREVOYANCE – NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté de Communes adhère à un nouveau contrat de prévoyance avec TERRITORIA Mutuelle depuis le 1er janvier 2025.

Par délibération du 31 janvier 2024 le conseil communautaire avait décidé que la participation financière aux cotisations des agents adhérents se fasse à hauteur de 50 % de la cotisation pour un panier de base, incapacité temporaire totale de travail et invalidité permanente définitive.

Il est proposé d'aller au-delà en proposant une grille modulée par tranche de revenus bruts mensuels comme indiqué ci-dessous :

	Part de l'employeur
Revenus bruts de 0 à 1 500 €	65 %
Revenus bruts de 1 501 à 2 500 €	60 %
Revenus bruts de 2 501 à 3 500 €	55 %
Revenus bruts > à 3 501 €	50 %

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900660-20251218-2025121804-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ que la participation financière aux cotisations des agents adhérents s'établisse comme indiqué dans le tableau ci-avant à compter du 1er janvier 2026 ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS21046 - 29170 FOUESNANT

Président